

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Présente (arrivée à 20h45 – pouvoir à CAILLET-GIROUX Sophie)
M. WERNIMONT Antonino	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
M. DESBOS Sylvain	Excusé (pouvoir à FANGET Charlène)	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Présente	M. DELOLME Vincent	Présent
M. TANSENS Pascal	Présent	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. PAIN Nicolas	Excusé (pouvoir à DELOLME Vincent)	Mme FANGET Charlène	Présente
Mme DE MONTGOLFIER Joelle	Excusée		

La séance ordinaire est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.
Nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle BESSEAS

Approbation à l'unanimité du PV du 23 septembre 2019

Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la séance du 23 septembre 2019. Il rappelle que le conseil municipal a le droit et le devoir d'expression. Cependant, il doit avoir une certaine tenue et il ne doit pas être tenu de propos injurieux et diffamatoires envers toutes personnes ainsi qu'à l'égard du conseil municipal et du maire, y compris par une personne relatant des propos émanant de personne absente.

1- Installation des nouveaux conseillers

Par courrier en date du 22 septembre 2019, Madame Chrystelle Desfonds Deygas a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 26 septembre 2019 date de réception du courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Ardèche en a été informé.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète a accepté la démission de Madame Sylvie Deschaux et Monsieur Henri Juilliat, maires adjoints de la commune en date du 30 septembre 2019.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Monsieur PAIN Nicolas
Madame DE MONTGOLFIER Joelle
Monsieur TANSENS Pascal

sont installés en qualité de Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

D2019-10-01 : Election de deux adjoints - procédure

Classification acte : 5.1 élection de l'exécutif

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que suite à la démission de Madame Sylvie Deschaux et Monsieur Henri Juilliat, les postes des premier et quatrième adjoints sont vacants.

Suite à la délibération du 16 septembre 2019, Monsieur le maire propose de conserver 4 postes d'adjoints au maire.

Il expose que tout conseiller municipal peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les adjoints qui occupaient les postes devenus vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire sur la procédure à suivre relative à l'élection des deux adjoints.

D2019-10-02 : Election des adjoints

Classification acte : 5.1 élection de l'exécutif

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Caillet Giroux Sophie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Liste Caillet Giroux Sophie : 9

La liste conduite par Mme Caillet Giroux Sophie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Caillet Giroux Sophie , 1er adjoint au maire

M. Wernimont Antonino, 4e adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

D2019-10-03 : Election du troisième adjoint - procédure

Classification acte : 5.1 élection de l'exécutif

Suite à l'élection de Mme Caillet Giroux Sophie , 1er adjoint au maire et M. Wernimont Antonino, 4e adjoint au maire, le poste de 3^{ème} adjoint devient vacant.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le poste de 3^{ème} adjoint devenu vacant.

D2019-10-04 : Election d'un adjoint

Classification acte : 5.1 élection de l'exécutif

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Julliat Sonia

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

a obtenu :

Julliat Sonia : 9

Madame Julliat Sonia ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Julliat sonia , 3ème adjoint au maire

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

D2019-10-05 : Indemnités de fonctions aux adjoints au maire et conseillers municipaux ayant délégation

Classification acte : 5.1 élection de l'exécutif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 08 octobre 2019 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers municipaux ayant délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 9 voix pour et 5 abstentions, et à compter du 08 octobre 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions selon la population de la commune de 1612 habitants après les arrêtés de délégations à intervenir.

- des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints au Maire à 7,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- des conseillers municipaux délégataires par arrêtés :

- pour le domaine enfance / jeunesse à 4,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- pour le domaine cantine / scolaire à 4,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- pour la gestion de la salle des fêtes, cimetière, suivi des chantiers et du personnel technique à 4,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

SDE

La délibération prise lors du conseil municipal du mois de juin suffit ; il n'est pas nécessaire d'en prendre une autre.

D2019-10-06 : Département de l'Ardèche – mise à disposition de mobilier vélo

Classification acte : 8.7 Transports

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention, du mobilier vélo à destination des collectivités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir :

- Des supports vélo (société AXINOV) comprenant des racks de 10 vélos soit 3 racks
- Des abris collectifs ouverts comprenant des racks de 10 vélos soit 2 racks

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de choisir :

- Des supports vélo (société AXINOV) comprenant des racks de 10 vélos soit 3 racks
- Des abris collectifs ouverts comprenant des racks de 10 vélos soit 2 racks

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et le charge de toutes les suites à donner.

Informations sur dossiers en cours

- Monsieur le Maire fait le point sur la procédure en cours concernant le chauffage à la maison de santé.

Informations diverses

- Incivilités sur la commune : des dommages ont été constatés sur la commune, tels que la dégradation des toilettes publiques, du vol de gazole, des voitures vandalisées.
- Ouverture au public du secrétariat de mairie.

Lundi : 13 h 30 – 17 h 30

Mardi : 8 h 45 – 13 h 00

Mercredi : 8 h 45 – 11 h 45

14 h 30 – 18 h 00

Vendredi : 14 h 00 – 17 h 30

Samedi : 9 h 00 – 12 h 00

-

Questions diverses

/

Fin de séance à 21 h 30.